



DECISION N° 22/SG/DEC/54

LE MAIRE
COMMUNE DE ST.CYPRIEN,

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 SEPTEMBRE 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Commune, article 61135,
Vu l'exigence pour la commune de disposer de hangars sécurisés pour le stockage de son matériel et pour la création d'un atelier,

CONSIDERANT que le bail conclu en date du 21.07.2020, pour une durée de 2 ans, est arrivé à échéance le 1^{er} août 2022,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de bail commercial faite par Mme Christiane CATALAYOUD, pour la location d'un hangar de 140 m², situé 3 Avenue de Lattre de Tassigny à Saint-Cyprien,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE LOUER auprès de Mme Christiane CATALAYOUD, un local de type « hangar » d'une surface de 140 m² couvert sur 800 m² de terrain clos situé à ST.CYPRIEN, 3 Avenue de Lattre de Tassigny, et cadastré AN n°222, moyennant un montant de loyer mensuel fixé à **934.92 €uros** et révisable annuellement à la date anniversaire suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le contrat de location, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Monsieur Mme Christiane CATALAYOUD à compter du 1er AOUT 2022 et pour une durée de 2 ans, et de le signer pour l'exécution de ses dispositions.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au CONSEIL MUNICIPAL lors de sa prochaine séance sous forme de compte rendu écrit et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT à ST.CYPRIEN, le 07.11.2022

P/O LE MAIRE
Thierry DEL POSO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221107-DEC-11-2022-02-CC
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022